

Lus en Général



N°305 SEPTEMBRE 2025
ISSN 2800-3128

SOMMAIRE



Page 1 : Rentrée des classes

Pages 2-3 : Vie communale

Pages 4-5-6 : Infos pratiques - Informations municipales

Page 7 : Actualités - Société - Solidarité - Sorties

Page 8 : Retour sur le vide grenier et la brocante



Soixante et onze élèves font leur rentrée à l'école publique de la Petite Normandie. L'établissement, qui enregistre une petite baisse dans ses effectifs, maintient cependant ses 4 classes.

Maëlys Jehanno a été recrutée au poste d'agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (Atsem). Elle seconde l'enseignante, Élodie Robert, dans la classe des petits jusqu'en moyenne section. En grande section et CP, Bénédicte Chaillot sera assistée d'Audrey Gouret.

Aymeric Brochard enseigne à la classe des CM1 et CM2.

« **C'est ma dernière rentrée avant la retraite** », confie le directeur, Gilles Barbat, qui enseigne aux élèves de CE1 et CE2. Il assure la direction de l'école pour la quatrième année consécutive, après quinze années aux commandes de l'école publique de Derval. L'école porte plusieurs projets, dont une classe de découverte pour tous les élèves à Campbon.

Des séances musicales seront assurées par des intervenants du conservatoire. « **Tous les élèves vont participer à l'écriture d'un conte qui sera ensuite mis en musique** », précise le directeur. Ce conte musical donnera lieu à une représentation devant public.

Les enfants vont aussi bénéficier de séances théâtrales où ils créeront une œuvre.

Rentrée des classes



L'école privée Notre-Dame-de-Bonne-garde maintient son effectif cette rentrée avec trente-sept élèves inscrits. L'enseignante, Isabelle Viel accueille dix-neuf enfants dans sa classe maternelle et CP. Elle est secondée par l'aide maternelle, Emmanuelle Lozevis.

La directrice, Marie Hamon, a en charge les dix-huit élèves de CE et CM. Elle sera remplacée par Anne Lise Pilard, le mardi, et pendant son temps de décharge octroyé pour la direction. L'enseignante spécialisée Marie Drouineau accompagnera les élèves présentant des besoins.

Les enfants vont continuer à entretenir le potager de l'école avec l'aide d'une habitante bénévole.

L'établissement, labellisé cette année pour son ouverture à l'international, entame la deuxième année de son projet intitulé : « **Enrichir ses connaissances, son vocabulaire et ses productions d'écrits en découvrant le monde** ».

Parmi les diverses activités programmées pour l'année : natation, musique, participation aux actions de nettoyage de la nature, la semaine du goût, la Grande lessive, etc. Tous les élèves de l'école vont bénéficier d'une semaine d'initiation au cirque, du lundi 24 au vendredi 28 novembre. Elle se clôturera par une représentation publique sous chapiteau.

INVITATION AU REPAS ANNUEL DES AÎNÉS

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et la municipalité organisent un repas pour les Lusangéens de 70 ans et plus, **samedi 4 octobre 2025 à 12 h 30 à la salle des Menhirs, 3 rue de la Forêt.**

Une invitation a été distribuée début septembre aux personnes concernées.

En cas d'oubli, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat.



LA RENTRÉE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Les enfants de nos 2 écoles étaient heureux de se retrouver lors de la pause déjeuner au restaurant scolaire. Virginie (qui remplace Arnaud, pendant son arrêt de travail) est secondée par Cécilia pour la préparation de 110 repas journaliers (dont une trentaine pour la commune de Mouais).

Maryline, Audrey, Nathalie et Maëlys accompagnent les enfants sur le trajet et mettent tout en œuvre pour leur offrir un temps de déjeuner convivial.



ANIMATION SPORTIVE : INSCRIPTION 2025-2026



Animation sportive départementale
Entre en jeu !
Cours multisports pour les 7-14 ans



Les cours de multisports sur la commune de Lusanger reprennent à partir du **18 septembre 2025**.
Les cours seront le jeudi à la salle du Petit Bois :

- 16h30 - 18h00 pour les CE1 et CE2
- 18h00 - 19h15 pour les CM1 - CM2 - 6ème - 5ème

Vous pouvez inscrire votre ou vos enfants sur le site : loire-atlantique.fr/animationsportive ou contacter l'animateur sportif Thomas GUILLARME au 06 13 53 99 11 ou par mail : thomas.guillarme@loire-atlantique.fr

Récupération des enfants à la sortie des écoles (publique et privée) par l'éducateur sportif (si vous amenez directement votre enfant à la salle, rdv à 16h45).

OGEC : PERMANENCE PAPIERS ET LOTO

Nous vous rappelons que les permanences papiers ont lieu le dernier samedi de chaque mois.

La prochaine permanence de collecte de papiers, au local communal, rue de Ronde à Lusanger se déroulera

Samedi 27 septembre 2025 de 10 h 30 à 12 h



DERVAL

Salle Vallée de la Chère

LOTO

70 tirages

- 1 bon d'achat de 800€
- 1 bon d'achat de 250€
- 1 bon d'achat de 150€
- 2 bons d'achat de 80€
- Bons d'achat 50€-40€-30€
- Corbeilles de fruits/légumes
- Paniers garnis
- ...nombreux lots...

BINGO FÉTICHE

3 LIGNES SUIVIES
JOUR DE CHANCE

2€ LA CARTE

Restauration
Sandwichs,
Galettes/Saucisses

Organisé par l'OGEC
de Lusanger

Dimanche

28 septembre

14h

Réservations possible :
06.72.42.84.21

**Ouverture des
portes à 12h**

Animé par Jean-Paul
SIRET
52967817900019

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES : MÉDIATHEQUE DE LUSANGER



Nous recherchons des bénévoles pour compléter nos équipes. Que vous souhaitiez vous investir dans votre commune, partager vos compétences ou simplement rencontrer des gens, vous serez les bienvenus !

Pour tout renseignement, merci de nous contacter au 02 40 28 03 96 ou par mail à florian.divet@cc-chateaubriant-derval.fr

À NOTER



La mairie de Lusanger sera fermée le jeudi 25 et vendredi 26 septembre.

L'Agence Postale Communale sera fermée mardi 7 octobre.



Steph' La Galette reprend du service lundi 22 septembre place de l'Eglise.

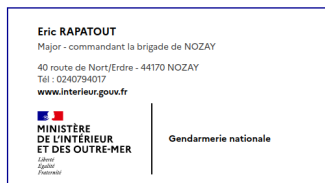
ESCROQUERIE AUX FAUX BANQUIERS

La gendarmerie de Nozay alerte les habitants de Lusanger sur des plaintes et des signalements de personnes ayant été victimes de faux banquiers dont le mode opératoire est le suivant :

La victime principalement âgée est contactée par téléphone par un soit disant conseiller bancaire l'informant d'un paiement frauduleux en attente et que pour annuler ce paiement elle doit remettre sa carte bancaire à un coursier qui se déplace spécialement à son domicile.

Mise en confiance, la victime remet sa carte bancaire à l'individu se présentant chez elle et constate ultérieurement des achats dans des commerces.

En cas de situation similaire ou doute, prévenir sans tarder la gendarmerie de Nozay au 02 40 79 40 17.



AGE DU DON : REPRISE DES COURS LE 8 SEPTEMBRE



Les cours de l'Association de Gymnastique d'Entretien du Don ont repris le 8 septembre 2025, avec Florentin, animateur sportif diplômé, à la salle des Menhirs de Lusanger de 10 h à 11 h.

Pour plus de renseignements vous pouvez appeler le 06 82 25 45 20 ou par mail agedudon@gmail.com. Il s'agit de cours collectifs mixtes pour seniors. Activités d'entretien corporel : mobilité articulaire, respiration, souplesse, équilibre, autonomie, mémorisation, concentration, coopération... avec différents supports.



Julia DI CATERINO, fille de Florian DI CATERINO et de Camille BAZILAK, née le 25 juillet à Châteaubriant, domiciliée 6 rue des tilleuls à Lusanger.

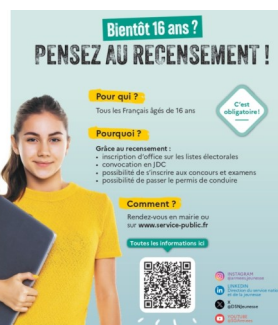


Nous vous rappelons que vous avez, à la location, en mairie, deux vélos électriques.

Pour cela vous devez vous munir de documents suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile récent, une attestation d'assurance de responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire.

Tarifs de location :

- Gratuit les 15 premiers jours pour tout nouvel usager
- 10€ pour 1 semaine
- 15€ pour 2 semaines
- 25€ pour 1 mois
- 70€ pour 1 trimestre



Jeunes lusangéens nés en **septembre 2009** n'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie dans le mois de vos 16 ans.

Pensez à vous munir de votre carte d'identité et du livret de famille de vos parents. A cette occasion, la mairie vous remettra une attestation de recensement.

NB : Nous vous rappelons que cette attestation de recensement est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Vous pouvez aussi faire la démarche en ligne sur : servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R2054

INFOS PRATIQUES

Yves FROMENTIN - Le Maire
Sur rendez-vous uniquement

Hervé PINARD adjoint
Mercredi de 10 h 00 à 11 h 30 et sur rendez-vous

Marie-Madeleine RENIER adjointe
Mercredi de 10 h 30 à 11 h 30 et sur rendez-vous

Député :

Conseillers Départementaux :

Jean-Claude PROVOST : 02 40 99 09 40
jeanclaudio.provost@loire-atlantique.fr
Mme LE BIHAN : 02 40 99 09 40
laurence.lebihan@loire-atlantique.fr

20 place de l'Eglise
Tél : 02 40 07 83 08

Courriel : info@mairie-lusanger.fr
Le lundi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de
14 h à 16 h. Le mardi, mercredi et jeudi de 8 h 45 à
12 h 30.

20 Place de l'Eglise
Tél. 02 40 07 77 93

du lundi au samedi de 8 h 45 à 11 h 45.

1 rue de la Gare - 02 28 04 03 37
apslapasserelle.lusanger@outlook.fr

19 Place de l'Eglise - 02 40 07 81 44
ce.0440586Y@ac-nantes.fr

5 rue de la Gare - 02 40 07 88 50
ecole.lusanger@orange.fr

1 rue de la Gare - 02 40 07 65 10.
Ouvret : mercredi de 15 h à 18 h et le vendredi
de 10 h à 12 h 00

Lundi matin : Les Galettes de Steph de 9 h à 14 h
Tél : 06 06 53 15 82

Centre Médico Social, 110 impasse terrasses de la Chesnaie à Nozay.
Sur rendez-vous uniquement - 02 40 79 40 76.

Accueil sans rendez-vous : le lundi et le mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h 30.

Accueil sur rendez-vous : le mardi et le jeudi de 14 h à 16 h 30.
7 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant - tél. 3230

10 rue d'Ancenis 44110 Châteaubriant - 02 28 04 05 85
clidupaysdechateaubriant@wanadoo.fr

5 rue Gabriel Delatour - BP 203 - 44146 Châteaubriant cedex
02 28 04 06 33 - accueil@cc-chateaubriant-derval.fr

Annexe de Derval : 1 Allée du Rocheteur 02 40 07 08 83

Ouverture lundi, vendredi et samedi de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h. Fermeture mardi et jeudi. Tél 06 77 98 90 12

Rue de l'Abbé Orain 44590 Derval - 02 40 07 50 00
Courriel : accueil@espace-aquatique-derval.com
www.espace-aquatique-derval.com
Facebook : Piscine de Derval

14 rue de la Garlais à Derval - 02 40 81 82 26.
franceservices.derval@cc-chateaubriant-derval.fr

Rue de la Gare à Châteaubriant. Tél : 02 40 07 54 71

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30
le samedi de 9 h 00 à 13 h 00

3 Place de l'Eglise à Sion-les-Mines

Le mercredi et samedi de 8 h à 9 h - 3 Place de l'Eglise à Sion-les-Mines, ou à 7 h tous les jours.

28 rue Pasteur 44110 Châteaubriant - permanence sans rendez-vous
le mercredi de 10 h à 12 h. Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 8 h à 19 h, le samedi de 9 h à 13 h au 02 52 70 09 82

14 rue de la Garlais à Derval. Permanence à l'Espace France Services
Consultations gratuites sur Rdv - 06 84 12 71 37

Numéro vert anonyme et gratuit - 0800 08 11 11 - du lundi au samedi de 9 h à 20 h.

8 rue du Lavoir 44590 Derval. Courriel : ram@cc-derval.fr

Accueil du public de préférence sur Rdv lundi, jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h 30

Mardi : de 14 h à 17 h

En soirée : uniquement sur rendez-vous.

Accueil téléphonique : 02 40 07 27 95

Contacts Anne-Noëlle Jalaber et Anne Trichereau-Royer

Transport Aléop (scolaire) - 09 69 39 40 44 ou connectez-vous sur aleop.paysdeloire.fr

Votre inscription est gratuite et automatique sur simple appel téléphonique. Allô Aléop au 09 69 39 14 14 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 - de 14 h à 18 h 30, le samedi de 8 h à 12 h - de 14 h à 17 h.

Demande à effectuer 48 h à l'avance au 06 52 75 57 73

Véolia Eau - 02 40 45 15 15

ERDF - 09 69 32 15 15

[illegible]

Étaient présent-e-s : Yves FROMENTIN, Monique CHOUIN, Hervé PINARD, Marie-Madeleine RENIER, Arnaud BERNARD, Mireille BELLON-CHAMOT, Emmanuel CHAUVIN, Jérôme PENIGUEL, Sandy BARON.

Absents excusés : Yann BELEGO, Anaïs MILAN, Hélène LANDRIN, Emmanuel ERBETTE.

Absents : Corinne HERAULT, Gildas ROUX

Secrétaire de séance : Sandy BARON



Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Adoption d'un accord local sur la composition du conseil communautaire en vue des élections de mars 2026 ». Les membres du conseil municipal présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Délibération arrêtant la révision du PLU de la commune de Lusanger :

Monsieur Arnaud BERNARD, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme présente le bilan de concertation et propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme selon la note de synthèse qui reprends chronologiquement le déroulé de ce dossier.

Ce projet d'arrêté sera soumis, pour avis aux personnes publiques associées, puis une enquête publique aura lieu à l'automne pour une approbation définitive du PLU en début d'année 2026.

Budget communal 2025 - Décisions modificative n°1 :

Madame Monique Chouin, adjointe au maire en charge des finances, expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP), suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit des dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Afin de répondre aux observations, Madame CHOUIN propose de revoir à la baisse certaines prévisions de dépenses, pour un montant global de 39 000 € afin de reconstituer le fonds de roulement du budget communal, et présente ainsi un budget en suréquilibre au sein des deux sections.

Les comptes concernés par cette décision modificative sont les suivants :

c/60623_Alimentation : - 2 000 €

c/60632_Fourniture de petit équipement : - 2 000 €

c/613_Location : - 1 000 €

c/61521_Entretien et réparation sur terrain : - 3 000 €

c/615221_Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 5 000 €

c/615228_Entretien et réparations sur autres bâtiments : - 3 000 €

c/615231_Entretien et réparations voirie : - 8 000 €

c/615232_Entretien et réparations sur réseaux : - 3 000 €

c/625_Déplacements et missions : - 500 €

c/626_Frais postaux et frais de télécommunications : - 1 000 €

c/6411_Rémunération du personnel titulaire : - 10 000 €

c/65181_Primes et dots : - 500 €

Révision des tarifs relatifs aux repas fournis à la commune de Mouais :

Chaque année les tarifs de cette prestation sont révisables.

Après le calcul du coût de revient, entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025, comme indiqué dans la convention signée en décembre 2021 par les 2 parties, une revalorisation peut être appliquée.

Après discussion avec les élus de la commune de MOUAIS, les tarifs de cette prestation de fourniture de repas au restaurant scolaire sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

- repas enfant : 5.75 €

- repas adulte : 7.00 €

Demande de subvention pour classes de découverte de l'école La Petite Normandie :

Le directeur de l'école publique a présenté une demande de subvention pour un projet de classe de découverte pour toutes les classes de l'établissement en juin 2026

Le conseil municipal souhaiterait connaître le budget global du projet avant de se prononcer.

La décision est ajournée en attendant les compléments d'informations.

Modification de tarifs de location des salles municipales :

Par délibération n°2024_67 du 3 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1er janvier 2025.

Suite à des locations de salle par des associations lusangéennes, des réclamations ont été déposées pour une facturation de forfait poubelle.

Le conseil municipal doit se prononcer pour maintenir ou non ce forfait poubelle lors de la mise à disposition gracieuse des salles aux associations lusangéennes, si les réunions ou assemblées générales sont suivies d'un repas.

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer le forfait poubelle si non utilisée.

Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine :

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis à la Commune de LUSANGER

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs : Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire.

Il énonce des priorités d'actions, Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Ce renforcement des règles suscite une vive préoccupation de tous les acteurs de l'agriculture qui seraient les premiers concernés par leur application.

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m2 de zone humide alors que dans le SAGE en vigueur le seuil est fixé à 1 000 m2. Les exceptions sont très limitées notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 200%.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage tels que les haies et les talus sauf si le projet est déclaré d'utilité publique ou est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou si il y a une impossibilité technico-économique dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 400%.

Ces règles n°9 et n°11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine (suite) :

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides dès le premier m2 et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réuni le 19 juin dernier a décidé de proposer au prochain conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide : d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ; de demander la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°9 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires ; de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités ; d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités.

Droit de préemption urbain 17 rue de la Gare :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré E n°1059 (847 m²) et ZO n°59 (520 m²), situé 17 rue de la Gare.

Adoption d'un accord local sur la composition du conseil communautaire en vue des élections de mars 2026 :

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Décisions du maire :

- 02/06/2025 - Attribution d'une concession au cimetière à Monsieur Bruno LERAY pour une durée de 15 ans
- 02/06/2025 - Attribution d'une concession au cimetière à Madame Marie-Thérèse MOREL DAVID pour une durée de 30 ans.
- 24/06/2025 - Devis pour bascule du site Internet _ Réseau des Communes pour un montant de 990 € HT soit 1 188 € TTC.
- 25/06/2025 - Devis changement d'une armoire de commande - Territoire d'Energie 44 pour un montant de 957.28 € TTC.
- 30/06/2025 - Virement de crédit n°2 _ Budget principal pour le mandatement de la débroussailleuse pour 3 840 €.

Questions diverses :

- Pique-nique de fin d'année au restaurant scolaire le vendredi 4 juillet 2025.
- Prochain conseil municipal le 02 septembre 2025.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE



Vous trouverez le programme détaillé sur le site de la commune : mairie-lusanger.fr

La chapelle de la Galotière à Lusanger
sera ouverte de 9h à 18h, entrée libre pour tout public
Contact : 02 40 07 83 03

PASS SPORT

1jeune1solution.gouv.fr

Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass Sport » !

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.



La semaine bleue se déroule cette année **du 29 septembre au 3 octobre**.

Une semaine d'événements organisée par la Communauté de Commune avec un temps fort au **Marché Couvert mercredi 1er octobre de 9h à 12h30** avec stands, rencontres, animations et découvertes.

Un après-midi « Guinguette » aura également lieu de **14h à 17h à la hall de Béré jeudi 2 octobre**.

L'OPASS organise une marche **mardi 30 septembre à 10h départ Salle du Breil à Sion-Les-Mines**.
2 parcours, présence des élèves des écoles de Sion-Les-Mines suivi d'un goûter convivial.

Tout le programme des activités de la semaine bleue est disponible sur le site <https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>

PROFESSEUR DIPLOME D'ETAT DEPUIS 25 ANS

DERVAL JUDO
LOISIR ET COMPETITION DE 4 ANS AUX ADULTES
SELF DEFENSE
NOUVEAU ! CONVIVAL. ADOS ADULTES ESSAIS EN JOGGING SAMEDI 11H
BABY JUDO
Les jeudis après l'école ou samedi 10H



06 62 50 65 87



derval.judo@gmail.com

LE JUDO ENSEIGNE UN CODE MORAL
CALME LES TURBULENTS DONNE CONFIANCE AUX TIMIDES
REPRISE DES COURS ET ESSAIS à partir du 9 sept

COURS JUDO par ANNEES

2021 les jeudis 17h05 à 17h50 et les 2020 les jeudis 18h à 18h45

2019/2018 les mardis 17h15 (1h) et/ou samedis 10h

2017 et 2016 les vendredis 17h15 à 18h30 et mardi 18h15 à 19h30 2015 et 2014 les vendredis 18h30 à 20h et mardi 18h15 à 19h30

2013 et + grands vendredi 20h et mardi 19h30 (compétition)

Self défense 2015 à adultes samedi 11h

Vous aidez un proche ? le site web www.aidants44.fr vous oriente et vous informe

Accueil téléphonique
02 51 80 30 19

Avec le soutien



médiation
pour **Aidants & Aïdés**

Vous vivez un désaccord, une situation conflictuelle, liés au handicap ou à la dépendance de l'un de vos proches

Tous les matins de 9h30 à 12h30.
Les lundis, jeudis et vendredis après-midi de 14h00 à 17h00.

02 40 63 31 23

Pour en savoir + :
<https://mediation-aidants-aides.fr/>



RETOUR SUR LE VIDE GRENIER ET BROCANTE



Le dimanche 24 août 2025, de bonne heure, une effervescence inhabituelle règne sur notre commune.

Le premier vide grenier, à l'initiative de plusieurs commerçants de notre collectivité, est en train de se mettre en place.

Celui-ci recense plusieurs dizaines d'exposants, professionnels ou privés, une exposition de véhicules de collection, des animations et de la musique.

Les estimations évaluent le nombre de personnes sur le site entre 3500 et 4000.

Cette première édition semble un succès. Des retours, il s'avère que les habitants de la commune, les exposants et le public expriment leur satisfaction pour cette manifestation qui met en lumière Lusanger.



Mairie de LUSANGER : Yves FROMENTIN
20, place de l'église - 44 590 LUSANGER 02 40 07 83 08
Lundi, vendredi : 8 h 45 -12 h 30 / 14 h 00 -16 h 00
Mardi, mercredi, jeudi : 8 h 45 -12 h 30
Courriel : info@mairie-lusanger.fr Site Internet : mairie-lusanger.fr
Bulletin périodique d'informations municipales « gratuit » imprimé par la mairie de LUSANGER
Directeur de la publication Yves FROMENTIN, Maire de Lusanger.